

Les modalités d'intervention de l'EMR

- Les interventions sont indirectes et s'adressent exclusivement aux professionnels.
- Les demandes d'intervention peuvent concerner toute situation d'enfant, d'adolescent ou jeune adulte de 3 à 21 ans.
- Les échanges sont confidentiels.
- L'intervention peut se dérouler sur une période de 3 mois, au rythme choisi par le.s demandeur.s, renouvelable une fois.
- L'EMR intervient en complément des accompagnements existants sans s'y substituer.

Les missions

Dans une démarche d'inclusion et de prévention, il s'agit de favoriser le maintien et l'évolution de l'enfant dans les dispositifs de droit commun en soutenant les professionnels dans leurs fonctions.

Avec le(s) professionnel(s) demandeur(s), l'action de l'EMR sera, selon la singularité des situations, de :

- Faire un état des lieux
- Effectuer un travail d'analyse
- Elaborer des hypothèses
- Prévenir les situations de rupture
- Soutenir une dynamique de réflexion et de construction d'aménagements
- Soutenir le(s) professionnel(s) dans la mise en œuvre des propositions.

Sensibilisations collectives

Des sensibilisations sur des thématiques en lien avec la problématique des troubles du comportement peuvent être proposées en fonction des demandes des professionnels.



Equipe Mobile Ressource Morbihan

L'Equipe Mobile Ressource (EMR) intervient gratuitement auprès des professionnels qui rencontrent des situations relationnelles difficiles avec un enfant, un adolescent ou un jeune adulte âgé de 3 à 21 ans.



L'EMR 56 est composée de professionnels du médico-social qui viennent vous rencontrer au sein de votre établissement.

Les interventions ont lieu en binôme du lundi au vendredi, en fonction de vos disponibilités.



Formalisation d'une demande

**Services de Protection de l'Enfance
ASE ou services habilités**



Accord d'intervention de l'Inspecteur Enfance ou directeur d'établissement

**Demande du formulaire d'intervention au
secrétariat par le service demandeur**
Mail : emr56.quengo@arass.fr
Tél. 07.85.19.61.62



**Remplissage du formulaire par le(s)
professionnel(s) demandeur(s)**



**Réception du formulaire par le secrétariat et
validation de l'accompagnement par l'EMR 56**



**Prise de contact par l'équipe EMR
pour le démarrage de l'intervention du
binôme**

Sensibilisations collectives

